

SAISON 2024

NAGE AVEC PALMES

RÈGLES DE SÉLECTION ÉQUIPE DE FRANCE

Règles validées par le Comité Directeur National en date du 07/10/2023

CHAMPIONNAT DU MONDE SENIOR EAU LIBRE

Carry Le Rouet (France)
Du 24 au 28 septembre 2024

***« Pouvoir sélectionner les meilleurs
Français à un moment précis de la saison
pour atteindre nos objectifs »***

A - OBJECTIFS

A1 – Les objectifs de l’olympiade 2021 / 2024 de l’équipe de France « Sénior » :

1. Obtenir des résultats sportifs permettant à nouveau la reconnaissance de haut niveau de la discipline (reconnaissance en tant que DRHN2 perdue à l’issue de l’olympiade 2016 – 2021)

Ce qui implique :

EN INDIVIDUEL

- ✓ Elite : faire un podium dans toutes les épreuves faisant l’objet d’un engagement et gagner au moins une épreuve
- ✓ Sénior : se classer dans le « top 6 » dans toutes les épreuves faisant l’objet d’un engagement

EN RELAI

- ✓ Engager des relais capables d’être classés dans le « top 3 »

2. Permettre à la relève (21 ans et moins) d’engranger de l’expérience en se confrontant à l’élite mondiale lors d’une compétition internationale de référence

A2 – Les objectifs de la saison 2024 :

1. Gagner au moins 4 médailles dont 3 d’or
2. Se classer dans le « top 4 » au rang des médailles (dans les 3 au rang des finales)

B – MODALITÉS DE SÉLECTION

B1 – Seuls les sportifs à jour de leur licence FFESSM, de leur passport valide au moins 6 mois après la date du championnat de référence visé, de leur assurance, de leurs factures dues à la FFESSM, de leur suivi médical réglementaire et qui ont renseigné exhaustivement leur fiche sur PSQS pour les sportifs listés ou d’un certificat médical signé d’un médecin du sport pour les sportifs non listés et en capacité de concourir pour la France au niveau international, conformément au règlement international en vigueur, pourront prétendre être sélectionnés.

B2 – L’âge minimum pour participer aux compétitions officielles CMAS Sénior est de 15 ans.

COMPÉTITIONS SÉLECTIVES

B3 – La sélection sera établie à partir des performances individuelles réalisées lors du **championnat de France Eau Libre de la saison 2024.**

B4 – Les sélections ne concernent pas les épreuves du 150 mètres par éliminations et les relais. La participation à ces épreuves sera définie à l’issue des sélections individuelles et lors du championnat du monde au regard des résultats individuels.

CONDITIONS À SATISFAIRE POUR PARTICIPER A LA COMPÉTITION DE SÉLECTION

B5 - Avoir réalisé un Temps Sénior Eau Libre (TS EL) à l’occasion de compétitions officielles inscrites au calendrier de la FFESSM, de la CMAS ou d’une fédération nationale étrangère membre de la CMAS à la condition d’être organisée en bassin de 50 mètres avec chronométrage électronique :

- Epreuves SF :
 - 1 km SF : TS EL du 200 SF, du 400 SF ou 800 SF
 - 5 km SF : TS EL du 800 SF ou du 1500 SF
- Epreuves BI :
 - 1 km et 3 km BI : TS EL du 200 BI ou du 400 BI

Les TS EL sont à réaliser **au plus tard lors du championnat de France Elite Piscine de la saison 2024**.

Les TS EL sont précisés au chapitre F du présent règlement.

B6 – Avoir participé au **championnat de France Elite Piscine de la saison 2024.**

C – PROPOSITION A LA SELECTION A TITRE INDIVIDUEL

C1 – Les sportifs qui auront réalisé les performances suivantes, lors de la compétition de sélection, chez les femmes et les hommes, dans une épreuve individuelle inscrite au programme du championnat du Monde, seront proposés à la sélection en équipe de France Sénior (conditions cumulatives) :

- ✓ Avoir gagné une épreuve inscrite au programme du championnat du monde eau libre :
 - Chez les hommes : au classement scratch toutes catégories d'âge et de sexe confondues
 - Chez les femmes : au classement scratch toutes catégories d'âge confondues
- ✓ Répondre aux objectifs de performance précisés au chapitre A du présent règlement

C2 – La liste des sportifs proposés à la sélection pourra éventuellement être complétée par des sportifs classés 2^{ème} d'une épreuve inscrite au programme du championnat du monde eau libre aux conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Chez les hommes : être 2^{ème} au classement scratch toutes catégories d'âge et de sexe confondues
- ✓ Chez les femmes : être 2^{ème} au classement scratch toutes catégories d'âge confondues
- ✓ Répondre aux objectifs de performance précisés au chapitre A du présent règlement
- ✓ Apporter une plus-value pour le collectif France en individuel comme en relai

D - LISTE NOMINATIVE ET DEFINITIVE DES SÉLECTIONNÉS

D1 – En référence à l'article 3.2 du règlement commun de sélection des équipes de France, la liste des sportifs proposés à la sélection est établie par un comité de sélection composé :

Avec voix décisionnelle

- ✓ Du DTN
- ✓ Du CTN en charge de l'animation nationale et du haut niveau
- ✓ D'un entraîneur national fédéral de la discipline, non juge et partie, identifié par le DTN
- ✓ Du Président de la commission nationale concernée ou son représentant
- ✓ De l' élu chargé de l'animation nationale et du haut niveau au sein du Comité Directeur National

Avec voix consultative

- ✓ Du médecin des équipes de France
- ✓ Des entraîneurs nationaux fédéraux en charge d'un Pôle France

Le comité de sélection agit dans la stricte application des présentes règles.

Dans le cas où un membre du comité de sélection serait en position de juge et partie, ce dernier n'aura pas capacité de prendre part aux débats.

D2 – En fonction des choix stratégiques qui s'imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir la bonne cohésion du groupe et le meilleur niveau de performance du collectif en individuel comme en relais, le profil de chaque sportif, ses résultats de la saison en cours et aux derniers championnats internationaux seront pris en compte. Ainsi, des sportifs ayant satisfait les critères de sélection peuvent, sur décision du DTN, ne pas être sélectionnés.

D3 – Un sportif proposé à la sélection en individuel qui ne s'engagerait pas à nager dans un relai au sein duquel il a une plus-value pour atteindre les objectifs précisés au chapitre A verra sa sélection non confirmée par le DTN.

D4 - La liste définitive des sélectionnés en Équipe de France est établie et ratifiée par le DTN. Elle paraît dans les 72h suivant la réunion du comité de sélection.

D5 – La sélection d'un sportif pourra être remise en question à l'issue de chaque action de la préparation terminale de l'équipe de France si son comportement, son engagement et son niveau de performance ne sont pas conformes aux objectifs fixés au chapitre A du présent règlement.

E - ENGAGEMENTS

E1 – Les sportifs sont engagés dans les épreuves pour lesquelles ils ont satisfait les conditions de sélection.

E2 - Le choix d’engager un relay et sa composition se feront au regard des performances réalisées lors des épreuves individuelles du championnat du Monde de NAP Eau Libre 2024.

E3 – En fonction des choix stratégiques qui s’imposeront lors de la compétition, un sportif pourra être engagé dans d’autres épreuves que celles pour lesquelles il a satisfait les conditions de sélection. Les engagements définitifs, épreuve par épreuve, en individuel ou par équipe, ainsi que la composition définitive et l’ordre des relais, seront validés par le DTN sur proposition du coach principal de l’Équipe de France concernée après avis du (des) coach(s) adjoint(s).

F – TEMPS SÉLECTION SENIORS EAU LIBRE

Compétitions supports : compétitions officielles inscrites au calendrier de la FFESSM, de la CMAS ou d’une fédération nationale étrangère membre de la CMAS

Bassin de 50 mètres – Chronométrage électronique

FEMMES	TS EL (Sénior)
MONOPALME SURFACE	
200 SF	1.38
400 SF	3.33
800 SF	7.25
1500 SF	14.20
BIPALMES SURFACE	
200 BI	1.55
400 BI	4.04

HOMMES	TS EL (Sénior)
MONOPALME SURFACE	
200 SF	1.28
400 SF	3.14
800 SF	6.50
1500 SF	13.20
BIPALMES SURFACE	
200 BI	1.43
400 BI	3.42